



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-833**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1200484-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SECTEUR ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENZI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Projets Educatifs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : SECTEUR ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Plusieurs associations aixoises, dont les centres sociaux, répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions éducatives qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les interventions de ces acteurs de proximité ont été amenées à évoluer avec une prise en charge plus globale des familles et une aide centrée sur la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les actions ont concerné environ 700 enfants et adolescents. Il est à noter que ces actions sont entreprises en lien avec les familles qui doivent être partie prenante dans la mise en place et le suivi annuel du travail effectué.

Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents (Bac+2 minimum). Elles s'articulent principalement autour de l'aide aux devoirs afin de répondre à une demande forte des parents et sont complétées par de l'aide méthodologique, mais aussi par des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

La plupart de ces associations entretiennent des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement de proximité (écoles, collèges, lycée) ainsi qu'avec le Réseau d'Éducation Prioritaire de l'Éducation Nationale qui concerne les écoles Paul Arène, Joseph D'Arbaud, Jules Payot, Henri Wallon.

La Ville d'Aix soutient depuis plusieurs années ces actions. Le financement par la Ville des centres sociaux et structures de proximité pour 2020-2021 a déjà été déterminé dans le cadre de la convention globale des centres sociaux, adoptée par délibération n° DL.2020-673 du Conseil Municipal du 12 février 2021. Il convient de préciser que les financements déterminés dans cette délibération concernent la ligne budgétaire n°5378 qui dispose des disponibilités suffisantes.

Il est à noter l'investissement de toutes ces associations impliquées dans le champ de l'accompagnement scolaire qui ont œuvré durant la période de confinement pour que les enfants et les jeunes restent investis dans les processus éducatifs en complément des enseignements à distance.

Par ailleurs, la Ville a intégré le dispositif de réussite éducative développé à l'échelon national intitulé « Coup de Pouce » porté par l'association du même nom, en relation étroite avec l'Éducation Nationale. Dès les premières semaines de la rentrée scolaire, les enseignants repèrent des enfants qui montrent des fragilités dans les apprentissages de la lecture, de l'écriture et des mathématiques au sein des classes de grandes sections de maternelles, des CP et CE1. Des ateliers sont proposés aux familles et organisés dans les écoles 2 ou 3 soirs par semaine après la classe, par petits groupes. Ces ateliers sont animés par des intervenants enseignants ou étudiants de Bac +3 qui sont formés à une pédagogie spécifique.

Depuis l'année 2018-2019, la Ville d'Aix et l'association Coup de Pouce ont expérimenté un nouveau dispositif permettant de proposer à ces publics, durant le mercredi matin, des ateliers complémentaires qui se déroulent dans les écoles. Un premier bilan permet de constater l'efficacité de ce dispositif auprès des élèves. Plusieurs familles adhèrent désormais à ce principe du mercredi matin, avec un accroissement constaté du nombre d'ateliers en 2021 par rapport à la première année de mise en œuvre. La majorité des écoles concernées se situent dans les quartiers prioritaires. Durant la période du COVID, les animateurs sont restés en contacts à distance par le biais du téléphone ou d'internet, avec les familles pour maintenir les liens éducatifs.

Il est donc proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2021-2022, des subventions aux associations qui œuvrent dans le secteur de l'accompagnement scolaire, telles que précisées dans le tableau présenté ci-après.

Ces propositions ont été validées lors du Comité technique du 7 juin 2021.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-joint ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 11 600 € (onze mille six cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 5378 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2021-833 - SECTEUR ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00